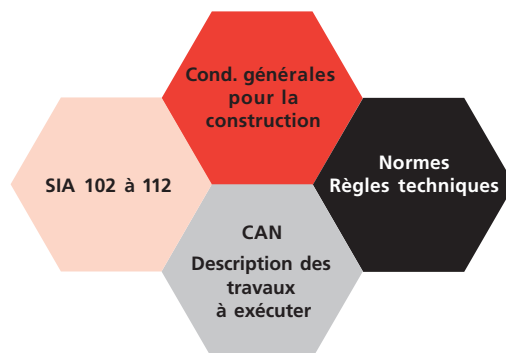


## Conditions générales pour la construction (CGC)/CAN

La sécurité juridique garantit et accroît la qualité des processus et des ouvrages de construction



### La nouvelle structure des normes suisses de construction

En tant que membre du Comité Européen de Normalisation (CEN), la Suisse s'est engagée à reprendre les principes et les règles d'application à caractère généralement obligatoire de cette organisation. Cette adaptation aux normes européennes nécessite une **distinction entre prescriptions techniques et conditions contractuelles**. L'objectif prioritaire consiste à concevoir un système intégral, permettant d'éviter lors de l'application en grande partie des contradictions entre les éléments du contrat d'entreprise.

De ce fait, il importe de vouer toute l'attention voulue à la déclaration de Werner Messmer, président central de la SSE:

«Les principaux atouts des nouvelles normes de construction deviendront réalité pour les utilisateurs lorsque le système aura été reconnu et utilisé dans son intégralité par tous les intervenants – maîtres d'ouvrage, concepteurs et entrepreneurs – dans le cadre de leur collaboration.»

### Conditions générales pour la construction (CGC)

Les Conditions générales pour la construction (CGC) contiennent, en complément à la norme SIA 118 (Conditions générales pour l'exécution de travaux de construction), des règles détaillées sur la conclusion, l'objet et l'exécution des contrats de construction. Cette norme ne produit un effet contraignant que si les cocontractants déclarent qu'elle fait partie intégrante du contrat qu'ils concluent.

Les CGC ont pour but de régler les droits et les obligations du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur de telle sorte que les spécifications de l'ouvrage décrites par les normes techniques ou exigées par le maître d'ouvrage soient respectées de manière efficiente lors des travaux de construction.

### Prénormes aux CGC (V-CGC)

Le Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction (CRB) peut élaborer des CGC propres pour dissocier certains aspects du Catalogue des articles normalisés (CAN). Mais il faut que le thème en question ne soit pas traité par les CGC de la SIA ou de

l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS). Toutes les V-CGC publiées par le CRB portent un numéro V-118/9XX et ont le statut d'une prénorme avec durée de validité limitée (3 ans), pouvant être prolongée une fois.

### Commentaires sur les CGC

La SSE et son centre de formation à Sursee (CF-SSE) ont élaboré des commentaires sur quelques CGC dans le but d'éviter toutes incertitudes et des discussions, voire des différends portés devant un tribunal. Ces commentaires expliquent toutes les nouveautés importantes en montrant comment elles peuvent être appliquées. De plus, le CD-ROM joint à cette publication contient des check-lists, qui vous seront utiles

dans la pratique en tant que base à un contrat d'entreprise clair. Les commentaires constituent un outil incontournable. Aussi le chef de chantier et la direction des travaux devraient-ils disposer de leur propre exemplaire afin de pouvoir se référer aux commentaires à n'importe quel moment et en toutes situations. Cette brochure fait également office de matériel didactique pour les workshops proposés par le CF-SSE.

## Aperçu des chapitres du CAN et CGC s'y rapportant

Nouv. CAN	Définition du chapitre	CGC correspondante	Editeur CGC	Commentaires CGC	Analyses SSE	Modification anc. CAN/ nouv. CAN	Ancien CAN
116/06	Défrichements	V118/903	CRB		X	Adaptation CGC	116/94
117/06	Démolitions (seulement en allemand)	V118/903	CRB		X	Révision totale	117/95
131/05	Réparation et protection des ouvrages en béton	V118/901	CRB		X	Révision totale	131/91
135/05	Canalisations: réhabilitation	V118/902	CRB			Adaptation CGC	135/03
151/05	Construction de réseaux enterrés	V118/902-V118/903	CRB		X	Révision totale	151/94
161/04	Equisement des eaux	SIA 118/267	SIA	118/Génie civil	X	Adaptation CGC	161/99
162/04	Equisement des eaux	SIA 118/262 SIA 118/264 SIA 118/267	SIA	SIA 118/262 Construction en béton 118/Génie civil		Adaptation CGC	164/97
164/04	Tirants d'ancrage	SIA 118/267	SIA	118/Génie civil		Adaptation CGC	164/04
164/07	Tirants d'ancrage	SIA 118/267	SIA	118/Génie civil		Révision totale	164/04
171/04	Pieux	SIA 118/262 SIA 118/264 SIA 118/267	SIA	SIA 118/262 Construction en béton 118/Génie civil		Adaptation CGC	171/96
173/06	Amélioration des sols de fondation	V118/903	CRB			Adaptation CGC	173/99
181/07	Aménagement d'espaces verts et de paysages	SIA 118/318	SIA		X	Révision totale	181/94
211/06	Fouilles et terrassements	V118/903	CRB		X	Révision totale	211/93
213/06	Travaux hydrauliques	V118/903	CRB		X	Adaptation CGC	213/99
214/07	Paravalanches	ouvert	ouvert		X	Révision totale	214/94
216/06	Sites contaminés, sites pollués et élimination	V118/903	CRB			Nouveau	212/93
222/06	Pavages et bordures	V55 118/708	VSS		X	Révision totale	222/94
223/05	Chaussées: couches, revêtements/mise en œuvre, réfection	V55 118/708	VSS		X	CGC + modification du type de revêtements	223/01
225/07	Voies ferrées	ouvert	ouvert			Révision totale	225/93
228/06	Prestations regroupées dans la construction de routes et de conduites, projet pilote (en allemand seulement)	V118/906	CRB			Nouveau modèle de soumission	Nouveau
237/05	Canalisations et évacuation des eaux	V118/902-V118/903	CRB		X	CGC + adaptations diverses	237/02
241/04	Constructions en béton coulé sur place	SIA 118/262 SIA 118/266	SIA	118/262 Construction en béton 118/266 Construction en maçonnerie	X	Révision totale	241/92
246/04	Dispositifs de précontrainte	SIA 118/262 SIA 118/267	SIA	118/262 Construction en béton 118/Génie civil		Révision totale	Nouveau
261-275/08	Travaux souterrains	SIA 118/198	SIA			Révision totale	261-275/94
314/04	Maçonnerie	SIA 118/266	SIA	118/266 Construction en maçonnerie	X	Adaptation CGC	314/97

Rouge = en cours/prévu

## Principaux points concernant l'application des CGC 118/XXX

Veillez tenir compte des points suivants pour l'application des CGC et des CAN.

- Le terme «normes correspondantes de la SIA» n'inclut pas automatiquement les CGC et les V-CGC (éditeur: CRB). Pour cette raison, les normes contractuelles à appliquer (SIA 118, CGC et V-CGC) devraient être expressément indiquées dans le contrat d'entreprise lorsqu'elles sont valables pour un objet.
- Il est bien entendu possible que d'anciennes normes contractuelles soient encore conclues à l'avenir dans le contrat d'entreprise. En tant que règles de l'art, les normes des structures porteuses sont en tous les cas valables dans leur toute dernière version.
- Si un devis descriptif est mis en soumission sur la base d'un ancien CAN (p. ex. chapitre 313), les «anciennes» normes SIA s'y rapportant ne sont pas valables automatiquement (p. ex. norme SIA 220). Cela vaut également dans le cas inverse, par exemple si le nouveau chapitre 241 est utilisé.
- Les normes sur les structures porteuses sont des règles de l'art et sont également applicables, bien qu'elles n'aient pas été convenues expressément. Ceci concerne également la recommandation 414/10 de la SIA «Tolérances dimensionnelles dans le bâtiment».

## Formation

Le CF-SSE (pour la Suisse romande voir avec B. Clerc, SRL-SSE) propose des cours de perfectionnement adaptés aux attentes de chaque groupe cible; ils figurent dans le programme du CF-SSE ou peuvent être organisés sur demande dans votre entreprise ou dans votre section.

- CGC: vous serez informés sur les CGC dans le cadre de workshops. Consultez le site [www.azsbv.ch](http://www.azsbv.ch)
- Commentaires: les commentaires sont un élément fixe de chaque cours proposé.
- Métré: les cours de perfectionnement 4406 (prescriptions sur le métré dans le bâtiment) et 4408 (prescriptions sur le métré dans la construction de routes et le génie civil) seront adaptés aux nouvelles dispositions sur les métrés. Les personnes intéressées pourront fréquenter les cours dès avril 2006.

### Points de vente

#### Toutes les CGC/V-CGC/commentaires sur les CGC/documentations SSE

Shop SSE Société Suisse des Entrepreneurs, case postale, 8035 Zurich, tél. 044 258 82 92  
[www.sse-sbv-ssic.ch](http://www.sse-sbv-ssic.ch) (Normes de construction)

#### V118/901-9XX

CRB tél. 044 456 45 45, [www.crb.ch](http://www.crb.ch)

#### 118 / 100-599

SIA tél. 044 283 15 52, [www.sia.ch](http://www.sia.ch)

#### 118 / 600-899

VSS tél. 044 269 40 20, [www.vss.ch](http://www.vss.ch)

### Postes de contact

#### Informations d'ordre général

SSE-SRL, Blaise Clerc, tél. 021 646 18 29, [bclerc@sse-srl.ch](mailto:bclerc@sse-srl.ch)  
CRB, Hans Schäfer, tél. 044 456 45 51, [hs@crb.ch](mailto:hs@crb.ch)

#### Inscription aux cours CGC

CF-SSE Sursee, Patrizia Häfliger, tél. 041 936 22 56, [patrizia.haefliger@azsbv.ch](mailto:patrizia.haefliger@azsbv.ch)

#### Normes SIA/VSS

[www.sia.ch/download/ersetzte\\_normen.pdf](http://www.sia.ch/download/ersetzte_normen.pdf)  
[www.vss.ch/pdf/ABB.pdf](http://www.vss.ch/pdf/ABB.pdf)  
[www.vss.ch/pdf/Wegleitung\\_ABB.pdf](http://www.vss.ch/pdf/Wegleitung_ABB.pdf)

Fax 044 258 82 23

E-Mail sbvshop@baumeister.ch

Internet www.baumeister.ch  
www.sse-sbv-ssic.ch

Schweizerischer  
Baumeisterverband  
SBV-Shop  
Postfach  
8035 Zürich

## Bestellung / Commande / Ordinazione

Quantité	No SSE	Norme	Titre	CHF	Membre CHF
	408442	SIA 118/262	Conditions générales pour la construction en béton	*	71.00
	408545	SIA 118/263	Conditions générales pour la construction en acier	*	71.00
	408645	SIA 118/265	Conditions générales pour la construction en bois	*	71.00
	408742	SIA 118/266	Conditions générales pour la construction en maçonnerie	*	71.00
	408842	SIA 118/267	Conditions générales pour la construction en géotechnique	*	159.00
	408942	SIA 118/198	Conditions générales pour les travaux souterrains	*	105.00
	408960	CD-ROM	CGC 118/262,../263,../265,../266,../267,../198	*	333.00
	409102	V118-901	pour CAN 131	*	66.00
	409112	V118-902	pour CAN 135/151/237	*	66.00
	409122	V118-903	pour CAN 116/117/135/151/173/211/213/216/237	*	101.00
	409211	VSS 118-708	Superstructure des routes (bilingue f/a)	*	67.00
	408402		Commentaire sur la norme 118/262	145.00	95.00
	408702		Commentaire sur la norme 118/266	145.00	95.00

\* Prix valables seulement pour les membres SSE/SIA/CRB

## Absender / Expéditeur / Mittente

Firma  
Entreprise  
Ditta \_\_\_\_\_

Zuständig  
Responsable  
Responsabile \_\_\_\_\_

Adresse  
Adresse  
Indirizzo \_\_\_\_\_

Mitglied  Ja  Nein  
Membre  Oui  Non  
Socio  Sì  No Nr./No \_\_\_\_\_

PLZ/Ort  
NPA/Loc.  
NPA/Loc. \_\_\_\_\_

E-Mail \_\_\_\_\_

 \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Ort/Datum  
Lieu/Date  
Luogo/Data \_\_\_\_\_

Unterschrift  
Signature  
Firma \_\_\_\_\_